

**Conseil Métropolitain
Séance du 16 décembre 2021****PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****DELIBERATION N° 3.1 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FORMATION PAR APPRENTISSAGE ET FORMATION CONTINUE ET ADHESION DES COMMUNES DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE ET DRAP A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR - MISE A JOUR DES STATUTS.**

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Gérard BAUDOUX, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, M. Jean-Claude LINCK, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, M. Claude MERCANTI, M. Jean MERRA, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALES, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Philippe SCEMAMA, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Henry-Jean SERVAT, M. Philippe SOUSSI, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Anaïs TOSEL, M. Philippe VARDON, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN, M. Thierry VENEM, M. Gérard MANFREDI (représenté par Mme Jacqueline CORNILLON).

Etaient absents ou excusés : M. Stéphane CHERKI, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Murielle MOLINARI, M. Paul BURRO a donné pouvoir à Mme Mylène AGNELLI, M. Hervé CAËL a donné pouvoir à M. Richard CHEMLA, M. Bernard CHAIX a donné pouvoir à M. Bertrand GASIGLIA, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Graig MONETTI a donné pouvoir à M. Pierre BARONE, M. Louis NEGRE a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX.

Secrétaire : Madame Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 16 décembre 2021</i>	<i>N° 3.1</i>
<u>RAPPORTEUR</u> : Madame Isabelle BRES - Vice-Présidente	
<u>COMMISSION(S)</u>° : 1 - Finances et ressources humaines 5 - Economie, Tourisme, industrie, coopération transfrontalière et Europe	
<u>OBJET</u> : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FORMATION PAR APPRENTISSAGE ET FORMATION CONTINUE ET ADHESION DES COMMUNES DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE ET DRAP A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR - MISE A JOUR DES STATUTS.	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code du travail, et notamment l'article L.6231-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 0.4 du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016, portant transfert de l'autorité de gestion du centre de formation d'apprentis de Carros à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2.1 du Conseil métropolitain du 18 novembre 2016, portant création du centre de formation d'apprentis de la Métropole Nice Côte d'Azur - convention entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2.2 du Conseil métropolitain du 18 novembre 2016, portant création d'une régie autonome pour l'exploitation du centre de formation d'apprentis de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2.3 du Conseil métropolitain du 18 novembre 2016, relative au centre de formation d'apprentis de la Métropole Nice Côte d'Azur : convention de mise à disposition de service entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Carros,

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FORMATION PAR APPRENTISSAGE ET FORMATION CONTINUE ET ADHESION DES COMMUNES DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE ET DRAP A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR - MISE A JOUR DES STATUTS.

Vu la délibération n° 2.4 du Conseil métropolitain du 18 novembre 2016, portant adoption des tarifs du Centre de Formation d'apprentis de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu les délibérations n° 0.2 et n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021, relatives à l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant le rôle primordial joué par les centres de formation d'apprentis (CFA), au regard notamment des besoins des entreprises en matière de qualité de formation par l'apprentissage, de perspectives d'emploi pour les jeunes et de formation continue,

Considérant qu'à ce titre, la Métropole est devenue, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'organisme gestionnaire du centre de formation d'apprentis situé à Carros et dénommé CFA de la Métropole Nice Côte d'Azur, exploité dans le cadre d'une régie métropolitaine dotée de la seule autonomie financière,

Considérant qu'en qualité d'organisme de formation enregistré sous le numéro 93060807006, et suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la Métropole Nice Côte d'Azur a étendu son activité à la réalisation des actions de formation prévues au 4° de l'article L.6313-1 du code du travail relatif aux « *Actions de formation par apprentissage* » au sens de l'article L.6351-1 du même code, à compter du 9 novembre 2021,

Considérant que l'article L.6231-5 du code du travail prévoit désormais que « *Les statuts de l'organisme de formation qui dispense des actions au titre du 4° de l'article L.6313-1 mentionnent expressément dans leur objet l'activité de formation en apprentissage* »,

Considérant qu'il résulte de ces dispositions que les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur doivent viser expressément la compétence de formation par apprentissage et la formation continue réalisée par son CFA,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 7-2 des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, dénommé « *Les autres compétences* », en ajoutant les dispositions suivantes :

« *k) Formation par apprentissage et formation continue* »,

Considérant par ailleurs que, dans le cadre de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient d'actualiser les statuts de la Métropole en citant, d'une part, ces deux nouvelles communes parmi les communes membres (article 1) et en déterminant, d'autre part, le nombre de sièges attribués à chaque commune au sein du Conseil de la Métropole (article 17), en fonction de sa population,

Considérant premièrement qu'en vertu de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre de sièges d'un établissement public dont la population est comprise entre 500 000 et 699 999 habitants est de 90,

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FORMATION PAR APPRENTISSAGE ET FORMATION CONTINUE ET ADHESION DES COMMUNES DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE ET DRAP A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR - MISE A JOUR DES STATUTS.

Considérant que l'attribution des sièges par commune se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale, soit 66 sièges pour la ville de Nice (en raison de l'écêtement applicable), 10 pour Cagnes-sur-Mer, 5 pour Saint-Laurent-du-Var, 3 pour Vence, 2 pour Carros et La Trinité, 1 pour La Gaude et Saint-André-de-la-Roche.

Considérant deuxièmement qu'afin d'assurer la représentation de toutes les communes membres de l'EPCI, les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège au sein du Conseil se voient attribuer un siège au-delà des 90 sièges prévus, ce qui porte le nombre total de siège à 133,

Considérant enfin que si une commune obtient plus de la moitié des sièges, le nombre total de siège qui lui est attribué est arrondi à l'entier inférieur, Nice a donc au maximum 66 sièges,

Considérant que le siège ainsi écêté est attribué à la plus forte moyenne parmi les autres communes,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux Maires des communes membres, les Conseils municipaux disposeront d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence susvisé, d'une part, et sur la modification statutaire envisagée, d'autre part ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence « formation par apprentissage et formation continue », lequel sera effectif après arrêté préfectoral,

2°/ - approuve, dans le cadre de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur :

- La mise à jour de la liste des communes membres de la Métropole,
- la modification du nombre et de la répartition des sièges au Conseil de la Métropole, par commune membre,

3°/ - approuve la mise à jour des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

4°/ - demande aux Conseils municipaux des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur de délibérer sur ce transfert de compétence et sur la modification statutaire susvisée dans les trois mois suivant notification de la présente,

AR Prefecture

006-210600540-20220121-008A2022-DE
Reçu le 28/01/2022
Publié le 28/01/2022

PREFECTURE

Acte exécutoire au 20 décembre 2021
N° 361
006-200030195-20211216-20153_1-DE

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FORMATION PAR APPRENTISSAGE ET FORMATION CONTINUE ET ADHESION DES COMMUNES DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE ET DRAP A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR - MISE A JOUR DES STATUTS.

5/ - autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**